Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212900393-20260624-DELIB_2026_070-DE

CONCARNEAU

DÉLIBÉRATION N°2026-070

SÉANCE DU 24 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le 24 juin à 18h30, le conseil municipal convoqué par courrier en date du 18 juin 2026 s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Quentin LE GAILLARD, Maire.

Étaient présents :

M. Quentin LE GAILLARD, M. Claude GUILLOU, Mme Sophie HELIAS, Mme Ludivine CRUAU, M. Patrick LAMOUR, M. Nils GUILLOU, Mme Fabienne LE CALVEZ, M. Luc LESAGE, Mme Eléna PATY, M. François LE TOLLEC, Mme Marie-Christine HASCOËT, M. Jean-Claude DECAN, M. Mario STELLA, Mme Martine CLAUDEL, M. Serge LE BEUZE, M. Philippe COUILLARD, Mme Muriel LE PAGE, Mme Valérie GUILLOU, M. Pascal JAOUEN, M. Didier LE CORRE, M. Yann LE GOFF, M. Anthony MINIER, Mme Claire MALLEJACQ, Mme Julie LEROY, M. Gilbert LE BRIS, Mme Céline LE TENDRE, Mme Nathalie RENAULT, M. Antony LE BRAS, Mme Julie DUPUY, M. Thomas LE BON, M. Mikhaël POMMIER.

Pouvoirs :

Mme Tiphaine MAREC donne pouvoir à M. Nils GUILLOU
Mme Nancy THOMAS donne pouvoir à M. Yann LE GOFF
Mme Marie PERON donne pouvoir à Mme Eléna PATY
Mme Julie DUPUY donne pouvoir à Mikhaël POMMIER
Mme Marion ROSARIO donne pouvoir à M. Thomas LE BON

Secrétaire de séance : Mme Ludivine CRUAU

Nombre de conseillers : 35 en exercice, 30 présents, 35 votants.

PV séances précédentes : Les procès-verbaux des séances des 28 mai 2026 et 5 juin 2026 ont été adoptés par 35 voix POUR

Publication par voie d'affichage du 26 juin au 26 août 2026

AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA GARE - OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE AVANT DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

M. Patrick LAMOUR, Adjoint au Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et L.3111-1 relatifs au déclassement et au principe d'inaliénabilité du domaine public ;
Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L.141-3 relatif au classement et au déclassement des voies communales ;
Vu la concession d'aménagement du quartier de la Gare confiée à Finistère Habitat ;
Vu les plans et documents parcellaires annexés à la présente délibération ;
Considérant que la poursuite de l'aménagement du quartier de la Gare nécessite d'engager une procédure de déclassement de portions du domaine public communal situées dans la partie Est du site ;
Considérant que ces emprises ont vocation, après désaffectation et déclassement, à intégrer le domaine privé communal afin de permettre leur cession ultérieure à Finistère Habitat ;

La poursuite et l'accompagnement du projet du Quartier de la Gare nécessite la mise en place d'une opération foncière classique de désaffectation et de déclassement de portions de domaine public dans la partie Est du site, après enquête publique.

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212900393-20260624-DELIB_2026_070-DE

Cette procédure consiste à transférer ces portions du domaine public communal dans le domaine privé communal, afin de pouvoir les céder à Finistère Habitat. En effet, le domaine public est inaliénable et imprescriptible selon l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et ne peut être cédé. Un déclassement du domaine public est nécessaire avant toute cession (article L-2141-1 du CG3P). Lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, le déclassement est précédé d'une enquête publique.

Les parcelles à céder, affectées auparavant à du stationnement (avec présence de toilettes publiques et d'un transformateur électrique), ont vocation à être cédées à Finistère Habitat pour la construction de logements sociaux. Les conditions de desserte de la voie étant modifiées, une enquête publique est nécessaire.

Il s'agit donc d'adapter le foncier aux futurs îlots A0, A1 et A2 correspondant à l'ancien bâtiment de la gare et à deux bâtiments locatifs sociaux/commerces et plus précisément :

- la partie sud jouxtant le bâtiment de la gare correspondant à des futurs espaces de stationnement rattachés à la future occupation de l'îlot A0, d'une surface de 88 m² ;
- l'îlot A1 dans sa totalité d'une surface de 539 m² à déclasser ;
- la partie sud de l'îlot A2 d'une surface de 111 m² à déclasser.

Les terrains d'emprise des futures constructions ont fait l'objet d'une division de parcelles par le géomètre, validée par la ville.

ANNEXES JOINTES :

- emplacements des futurs îlots concernés par la désaffectation et le déclassement
- division parcellaire

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par **35 voix POUR**

- Approuve le principe de l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement de portions du domaine public communal situées dans le secteur du quartier de la Gare, telles qu'identifiées dans les annexes jointes à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager toutes les démarches nécessaires à l'organisation de l'enquête publique et à signer tout document afférent.

A Concarneau, le 29 juin 2026,
Le Maire,
Quentin LE GAILLARD

Mairie de Concarneau Finistère

Signé par : Quentin LE GAILLARD
Date : 30/06/2026
Qualité : MAIRE DE CONCARNEAU